

DELIBERATION DU COMITE

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo en Jarez, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- Commune de FONTANES :

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- Commune de MARCENOD :

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- Commune de SORBIERS :

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absent excusé : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : AVENANT A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Syndical, dans sa séance du 13 février 2025, a approuvé l'adhésion à la convention du Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite. Elle explique que le Conseil d'administration du CDG42, par décision en date du 16 décembre 2025 a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42 dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Il est proposé d'approuver l'avenant à intervenir qui intègre les prestations et les tarifs suivants :

Prestations	2025	2026
Demande de régularisation des services	60€	
Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	70€	250€
Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive		200€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	90€	250€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	90€	125€
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	70€	125€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70€	150€
Droit à l'information (cohortes)	70€	75€
Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45€	
Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	70€	75€
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	30€ + 10€ par correction au-delà de 5 corrections	50€
Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	200€	500€
Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances	50€ de l'heure	300 € la ½ journée ou 500 € la journée
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)		200€

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2025-005 du 13 février 2025 portant approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la constitution des dossiers retraite ;

Vu la délibération n°2025-011 du 4 juin 2025 relative à l'avenant n°1 pour l'établissement des dossiers CNRACL (lié à la plateforme PEP'S) ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-annexé.

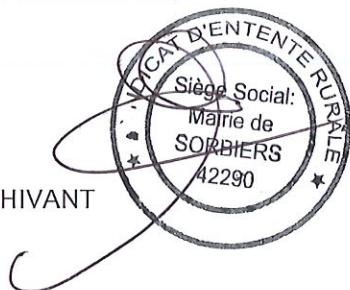
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire modifiant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026